

Arrêté municipal
portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement

Le Maire de Grenade,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'Amory Sport Organisation (ASP),

Vu l'arrêté temporaire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne N°316/23 du 12/07/2023,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses voies de la ville afin de permettre le bon déroulement de la 6ème étape de la course cycliste du Tour de France Femmes avec Zwift 2023 dans les meilleures conditions de sécurité le vendredi 28 juillet 2023,

ARRETE

Les dispositions suivantes entreront en vigueur le :

Vendredi 28 juillet 2023 entre 15h00 et 18h00.

Article 1 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée est accordé à l'épreuve sportive du « Tour de France Femmes avec Swift 2023 », la circulation des véhicules sera interdite sur les RD suivantes, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur :

➤RD17, entre la commune de Ondes et le giratoire des RD2, RD29 et RD17.

➤RD2, entre le giratoire des RD2, RD29 et RD17 et l'entrée de la commune de Merville.

Article 2 : Une priorité de passage est accordée sur les routes départementales listées dans l'article 1, à la caravane publicitaire le vendredi 28 juillet 2023 de 15h00 à 18h00.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés des routes départementales listées dans l'article 1 le vendredi 28 juillet 2023 de 8h00 à 18h00.

Article 4 : Durant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite le vendredi 28 juillet 2023 de 16h00 à 18h00 :

- Route de la Hille, entre la rue de la Jouclane et le Giratoire RD17,
- Rue Roquemaurel, entre les Allées Alsace-Lorraine et le rue de l'Egalité,
- Rue Gambetta, entre la rue de l'Egalité et le Giratoire RD17-RD2,
- Allée Alsace-Lorraine, entre le Cours Valmy et le Giratoire RD17-RD2 (en direction du giratoire),
- Rue des Jardins, entre la rue Paul Bert et la rue Marceau,
- Rue de Fontaine, entre la rue Marceau et le Giratoire RD2-RD17,

Article 4 : La mise en place des panneaux de signalisation ainsi que des barrières de sécurité sera assurée par les services techniques de la Ville de Grenade.

Article 5 : Le Maire, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de GRENADE, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Grenade, le 17/07/2023

Jean Paul DELMAS
Maire de Grenade
Président de la Communauté de
Communes des Hauts-Tolosans.

